



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Justice

Luxembourg, le 16 juin 2015
QP-25/15

Monsieur le Ministre aux
Relations avec le Parlement

LUXEMBOURG



**Concerne : Question parlementaire n°1143 du 19 mai 2015 de Madame la
Députée Josée Lorsché**

Monsieur le Ministre,

Je vous prie de trouver en annexe la réponse de mon département à la question
parlementaire sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Félix BRAZ
Ministre de la Justice



Réponse de Monsieur le Ministre de la Justice
à la question parlementaire n° 1143 du 19 mai 2015 de l'honorable
députée Josée LORSCHÉ (dei Grèng)

En réponse à la question parlementaire de l'honorable députée LORSCHÉ portant sur la lutte contre la discrimination des personnes LGBTI (lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées), le Ministre de la Justice aimerait fournir les précisions qui suivent.

Particulièrement sensible à la discrimination à laquelle ces personnes peuvent être confrontées et aux problèmes auxquels elles doivent faire face dans leur vie quotidienne, le Gouvernement s'est engagé aux termes du Programme Gouvernemental de « se pencher sur les questions relatives à l'intersexualité et la transsexualité ». Porté par cette volonté politique, le Gouvernement a signé le 17 mai 2015 la déclaration IDAHO à l'occasion de la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie.

Bien que ni la Résolution 2048(2015) adoptée par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe en avril 2015, ni celle du Parlement Européen du 12 mars 2015 adoptée dans le contexte du « Rapport annuel 2013 sur les droits de l'homme et la démocratie dans le monde et la politique de l'Union européenne en la matière » ne soient juridiquement contraignantes, il est évident qu'elles ont une portée qui est en train d'être examinée par les différents départements ministériels.

Le discours de haine et l'infraction motivée par la haine constituent des actes pénalement répréhensibles (articles 454 et 457-1 du Code pénal). Depuis la loi sur la réforme du mariage de 2014, le mariage est ouvert à toute personne; les personnes transgenres peuvent demeurer mariées à la suite d'un changement de sexe reconnu, sans que leur conjoint et les enfants ne perdent leurs droits; désormais l'adoption (simple et plénière, nationale et internationale) est ouverte à tous les couples mariés et les adoptants LGBTI ont les mêmes droits que tout autre parent adoptant. De surplus la législation nationale a été adaptée au profit d'une terminologie neutre, asexuée et les actes d'état civil ont été nouvellement configurés.

Malgré tous ces efforts, un certain nombre de problèmes subsistent notamment pour la reconnaissance juridique du genre, pour les traitements de conversion sexuelle et soins de santé et pour l'information, la sensibilisation et la formation en cette matière. Le Gouvernement est en train d'examiner les solutions qui devront être apportées.
